



Participer, c'est influencer !

Participer, c'est exercer une influence sur ce qui se passe dans nos écoles et nos centres. C'est investir les lieux de pouvoir qui sont mis à notre disposition.

Avec le tourbillon de la fin d'année qui approche, certaines décisions devront être prises au cours des prochaines semaines. Des décisions qui, rappelons-le, affecteront notre quotidien tout au long de la prochaine année scolaire. Il vaut donc mieux y voir dès maintenant !

Dominic Hébert, vice-président de la section Salaberry du Syndicat, fait quelques importants rappels dans la capsule « Le Point » de cette semaine... À ne pas manquer !

Vous avez des suggestions de sujets à traiter ? Des points de la convention collective que vous aimeriez éclaircir ?

Faites-nous en part via Facebook, Twitter ou encore en nous écrivant par courriel à : mmessier@syndicatdechamplain.com

Participer, c'est influencer !



Ça ne colle pas !

La semaine dernière, le Syndicat de Champlain proposait au personnel enseignant et de soutien de porter un autocollant en appui à sa campagne sur les climats de travail.

Il nous semble opportun de préciser certaines choses en lien avec le fait, justement, de coller ou non un autocollant sur ses vêtements.

Voici ce que dit le texte de l'entente locale des enseignants à la clause 3-1.01 :

« Aux fins d'application des clauses 3-1.02, 3-1.03, 3-1.05 et des droits qui y sont reconnus, la Commission et le Syndicat conviennent que l'école est un milieu éducatif pour les élèves et que ceux-ci ne seront pas exposés aux communications et affichages syndicaux en lien avec les questions de relation de travail. »

Eh bien, il semble que cette clause ait été passablement diffusée la semaine dernière. Personne d'ailleurs ne nie sa présence dans l'entente locale et on peut concéder que de se rafraîchir la mémoire sur son existence n'est pas en soi une mauvaise chose.

La partie syndicale l'a fait à plusieurs occasions et n'a pas de réserve quant au fait de le refaire dans l'avenir.

Un peu trop

Par contre, quand on écrit à l'ensemble du personnel d'un établissement que le port de l'autocollant en appui à la campagne du Syndicat de Champlain ne sera pas toléré et que, dans certains cas, on ajoute qu'à défaut de respecter la clause 3-1.01, la personne s'expose à... des mesures disciplinaires, on pousse un peu trop.

Pas mal trop.

D'abord, il est fort à parier qu'un bon nombre d'enseignants ne savaient pas ce

qu'ils avaient bien pu faire de répréhensible, qu'ils n'avaient même pas l'autocollant entre les mains et donc, qu'ils n'étaient au courant de rien.

Vendredi dernier

De plus, si la clause 3-1.01 indique bel et bien que les élèves ne doivent pas être exposés aux communications et aux affichages syndicaux en lien avec les questions de relations de travail, vous conviendrez cependant que, dans ce cas, il faut qu'il y ait des élèves au même endroit que les enseignants pour qu'ils puissent y être exposés.

Ça nous semble assez évident.

Maintenant, est-ce que les élèves sont présents lors des formations des enseignants ? Lors d'une assemblée générale ? Lors d'une journée pédagogique comme c'était le cas vendredi dernier ?

Est-ce que les enseignants, tout en considérant la clause 3-1.01, avaient le professionnalisme nécessaire pour faire les bons choix ? Nous croyons que oui, et ce, vendredi dernier comme tous les autres jours.

Tant qu'à parler des vêtements et des autocollants des uns, on pourrait aussi discuter du couvre-chef des autres.

Il y a une expression qui dit : « Si le chapeau te fait, mets-le. À contrario, si le chapeau ne te fait pas, ne le mets pas. »

Malheureusement, la clause 3-1.01 ne balise pas les chapeaux trop petits ou trop grands qui influenceraient les communications et les affichages syndicaux en lien avec les questions de relations de travail.

Nous pouvons, hélas, tous le constater.

Richard Bisson

PU CAPABLE.CA

Partagez la vidéo sur les réseaux sociaux !



@syndicatchamplain



Élection de section

Rapport du président d'élection de la section enseignante des Patriotes

Proclamation

La clôture de la mise en nomination ayant été fixée à 16 heures, le **jeudi 26 avril 2018** et conformément à l'article 50 de la constitution, je **proclame élu(e) par acclamation** :

- Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président de la section :

Poste n° 1 : Richard Bisson

- Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration :

Poste n° 2 : Chantal Dandurand

Poste n° 3 : Élisabeth Charron

Poste n° 4 : Pascal Couture

Poste n° 5 : Marie-Claude Lauzon

Poste n° 6 : Denis Vézina

- Membre du Conseil exécutif :

Poste n° 7 : Dominique Cournoyer

Poste n° 8 : Denis Bouthillette

Poste n° 9 : Marie Nadeau

Poste n° 10 : Johanne Sauvé

Poste n° 11 : Catherine Camerlain

Poste n° 12 : Julie Roy

Poste n° 13 : Julie Fréchette

Poste n° 14 : Yanick Arseneault

Poste n° 15 : Sébastien Potvin

Julie Beauvais

Présidente du Comité d'élection
Saint-Hubert, le 26 avril 2018

Assemblée des personnes déléguées

Le lancement de la campagne « Pu capable » a évidemment retenu l'attention lors de l'assemblée des personnes déléguées des sections des Patriotes (enseignants) et Marie-Victorin mardi soir dernier.

Après avoir passé la journée à donner des entrevues aux médias, Éric Gingras, président du Syndicat de Champlain, a fait un bref bilan des événements.

Pour lire toutes les infos sur l'opération cartes de membres, le comité 6^e année et le Conseil fédéral de la FSE-CSQ, rendez-vous sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com

Bourse Robert-Ferland Quatre bourses de 1 000 \$

Le Syndicat de Champlain offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP).

Si vous pensez qu'un étudiant mérite cette bourse, remplissez un formulaire d'inscription et remettez-le au Syndicat avant le 11 juin 2018.

Pour s'assurer que l'argent sera remis à un étudiant méritant, vous devez composer un texte de demi-page expliquant les raisons pour lesquelles la bourse devrait lui

revenir. L'étudiant, quant à lui, devra rédiger un texte d'une demi-page appuyant sa candidature. Il doit aussi présenter une preuve d'admission à temps plein à un CEP, un DEP ou à l'éducation des adultes à la prochaine rentrée scolaire.

Pour tous les détails, consultez l'onglet « Fonds Robert-Ferland », dans la section « des Patriotes enseignant » sur notre site Internet à syndicatchamplain.com

Mouvements de personnel 2018-2019

Rappel des dates importantes

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2018 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2018 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	25 mai 2018
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2018 à 16 h 30
Demande de mutation	15 juin 2018 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	26 juin 2018 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2018 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	15 août 2018, à l'école sec. De Mortagne

